



## NOTICE POUR LES RÉINSCRIPTIONS DES MERCREDIS 2023/2024

LE KIDDIE-CROISILLON

**Nom et prénom de l'enfant :** .....

**Strasbourg, le 2 mai 2023**

Chères familles,

La période de réinscription pour les **mercredis 2023/2024** au Kiddie-Croisillon est arrivée !

Les documents nécessaires à la réinscription de votre enfant sont à nous transmettre **au plus tard le 15 mai 2023** par l'un des moyens suivants :

- **par courrier** à l'adresse suivante : La Croisée des Chemins – 18 rue Saint-Marc 67000 STRASBOURG,
- **en le déposant dans la boîte aux lettres** se situant devant le portail bleu.

**Passé cette date, nous ne pourrons pas vous assurer une place.**

**Nous demandons au maximum de privilégier la transmission en format papier, et non l'envoi par mail.**

Pour rappel, un dossier complet est constitué de :

- La **fiche d'inscription** dûment complétée et signée ;
- La **fiche sanitaire de liaison** dûment complétée et signée ;
- La **dernière page du contrat d'accueil** dûment complétée et signée ;
- Une **attestation d'assurance responsabilité civile 2023/2024** (si vous l'avez déjà !) ;
- La copie du **carnet de vaccinations** de votre enfant ;
- Une **attestation précisant votre quotient familial**, téléchargeable sur votre espace CAF ou réalisable auprès de votre mairie de quartier. Sans ce document, le tarif maximum sera appliqué ;
- Mandat de prélèvement SEPA et RIB** : si vous souhaitez mettre en place le prélèvement automatique des factures.
- Le **tableau ci-dessous dûment complété** (cochez votre choix pour chaque colonne) :

Rythme d'accueil souhaité :		Composition de journée souhaitée :		Inscription souhaitée pour les mercredis de septembre 2023 :	
	Tous les mercredis*		Journée complète		Mercredi 6 septembre
	Ponctuellement**				Mercredi 13 septembre
	Selon un planning défini*** (à fournir dès l'inscription)				Mercredi 20 septembre
					Mercredi 27 septembre

**TOURNER SVP** 

\* **Tous les mercredis** : accueil pour l'intégralité des mercredis de l'année scolaire, de septembre à début juillet. En cas d'absence ponctuelle, un mail devra être transmis au secrétariat **avant le lundi 12h00** afin que celle-ci ne soit pas facturée. Passé ce délai, toute journée d'absence restera facturée.

\*\* **Ponctuellement** : accueil ponctuel, validé selon le nombre de places disponibles à la date demandée.

\*\*\* **Selon un planning défini** : accueil ponctuel selon un planning défini sur l'année scolaire et fourni par la famille au moment du dépôt du dossier d'inscription. Nos effectifs étant calculés sur l'année, en cas de modification ou d'ajout de dates, l'inscription ne pourra être validée que selon les places disponibles sur la date nouvellement demandée.

Un **acompte** correspondant aux mercredis de septembre vous sera demandé. Celui-ci sera **encaissé en juillet**.

Un mail vous sera envoyé dès que votre **dossier aura été réceptionné** par notre secrétariat.

Un mail de **confirmation d'inscription** vous sera envoyé dès que votre **dossier aura été traité**.

**Le Secrétariat de La Croisée des Chemins**